

**LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

- DEL.2024/12/17-01 examinée le 17 décembre 2024 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2024 : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-02 examinée le 17 décembre 2024 – Présentation Débat d'orientation budgétaire : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-03 examinée le 17 décembre 2024 - Décision budgétaire modificative Ville : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) et Eau : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-04 examinée le 17 décembre 2024 - Admissions en non-valeur 2024 : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-05 examinée le 17 décembre 2024 - Assurance statutaire : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-06 examinée le 17 décembre 2024 - Marché de cuisine provisoire : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-07 examinée le 17 décembre 2024 - Redevance de l'Agence de l'eau : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-08 examinée le 17 décembre 2024 - Demande de subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-09 examinée le 17 décembre 2024 - Demande de subvention pour la venue de 75 enfants de Praz-sur-Arly du 12 au 20 avril 2025 : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-10 examinée le 17 décembre 2024 - Mandat spécial de déplacement de Madame La Maire et Mr Jean-Jacques ROIGNANT à Praz-sur-Arly : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-11 examinée le 17 décembre 2024 - Adhésion à la prévoyance Territoria Mutuelle : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-12 examinée le 17 décembre 2024 - Nouveau régime indemnitaire de la police municipale : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-13 examinée le 17 décembre 2024 - Modification du tableau des emplois : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-14 examinée le 17 décembre 2024 - Présentation du rapport social unique : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-15 examinée le 17 décembre 2024 - Recensement de la population 2025 – recrutement et rémunération des agents recenseurs : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-16 examinée le 17 décembre 2024 - Tarifs 2025 – DSP Camping : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-17 examinée le 17 décembre 2024 - Tarifs 2025 – DSP camping-cars : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-18 examinée le 17 décembre 2024 - Concertation publique ZAEnR : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-19 examinée le 17 décembre 2024 - Convention d'occupation de l'espace nautique Skoil ar Mor par l'association du centre nautique de Roscoff : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)
- DEL.2024/12/17-20 examinée le 17 décembre 2024 - Modification des horaires de l'éclairage public : Approuvée à l'Unanimité
- DEL.2024/12/17-21 examinée le 17 décembre 2024 - Motion du département pour mieux protéger les élus : Approuvée à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

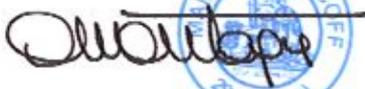
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le **24 DEC. 2024**

ID : 029-212902399-20241217-DEL20241217-DE

DEL.2024/12/17-22 examinée le 17 décembre 2024 – Solidarité avec
Approuvée à l'Unanimité

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire
Philippe POTIN





République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2024.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité

- ACCEPTENT le procès-verbal de séance du 30 Octobre 2024

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire,
Philippe POTIN




MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 30 Octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENEC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Philippe CAVAREC à Monsieur Sébastien MÉAR
Monsieur Maël DE CALAN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Jean-Luc DERRIEN

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Monsieur Jacques GUYONVARCH a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Intervention de M. Jacques EDERN, président de Haut Léon Communauté
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024
 - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Décision budgétaire modificative
- Marché Cuisine Centrale
- 4B. Marché Travaux de modernisation de la voirie communale 2024
- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2025
- Convention de financement avec l'OGEC
- Dénomination de bâtiments municipaux
- Cession délaissé communal rue de Plymouth à Monsieur et Madame CHAPALAIN
- Mise à jour du classement de voirie
- Subvention à l'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG)
- Règlement des archives
- Désignation de la directrice de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port
- Mandat spécial pour le congrès de l'Association des Maires de France
- Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public
- Rapport de la SAUR pour l'eau
- Rapport de la SAUR pour l'assainissement
- Rapport du SDEF

INTERVENTION DE M. JACQUES EDERN, PRESIDENT DE HAUT LEON COMMUNAUTE

Monsieur Jacques Edern intervient sur les sujets suivants :

- Les travaux de la digue du Laber
- Le transfert Eau et Assainissement
- Le PLUI-h et le SCOT de Pays
- Point sur la saison touristique 2024
- La coordination des centres nautiques

S'ensuit un échange avec les conseillers.

DEL.2024/10/30-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024, transmis à chaque conseiller municipal.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 25 juillet 2024.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation de la délégation qui lui a été attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : depuis la date de convocation du conseil municipal du 25 juillet 2024, elle a été saisie de 25 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et a signé 1 décision :

- **DECISION n° 2024-18 : Avenant n°3 – Mission de contrôle technique – construction d'un centre nautique (décision initiale n°2015-28)** afin d'assurer la vérification des installations électriques basse tension dans le cadre du décret n°72-1120 modifié (réglementation CONSUEL), confié à la société DEKRA Industrial SAS pour une Plus-value de : 320.00 € H.T. Le montant total de la prestation est ainsi porté de 5 480.00 € H.T. à 7 110.00 € H.T. (avenant n°1 : 350.00 € H.T. + avenant n°2 : 960.00 € H.T.+ avenant n°3 : 320.00 € H.T.)

DEL.2024/10/30-02 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Après examen par les membres de la commission finances, Madame la Maire a proposé d'adopter les modifications à apporter au budget principal et aux budgets annexes camping et assainissement.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 abstentions pour le budget principal : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph):

- **ONT ACCEPTÉ** la décision budgétaire modificative.

DEL.2024/10/30-03 : MARCHÉ CUISINE CENTRALE

Madame la Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis les 18 et 25 octobre 2024, qui ont choisi de retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux à procédure adaptée de la cuisine centrale suivant :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition	LAVIGNE DEMOLITION	11.843,00 €
2	Gros Œuvre	COBA	27.517,00 €
3	Menuiserie	MENUISERIE SEITE	35.772,31 €
4	Cloisons	AXNOVA	7.123,09 €
5	Faux-Plafonds	LE GAILL PLAFONDS	6.300,00 €
6	Cloisons frigorifiques	SMI	89.900,21 €
7	Sols	SALAUN	32.500,00 €
8	Peintures	AXNOVA	7.680,75 €
9	Equipement de cuisine		Infuctueux
10	Electricité	GERVAIS	22.757,36 €
11	Plomberie	HÈRVE THERMIQUE	40.526,80 €
TOTAL HT			281.920,52 €
TVA 20%			56.384,10 €
TOTAL TTC			338.304,62 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** l'attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de la cuisine centrale aux entreprises précédemment citées, ainsi que les montants respectifs.

DEL.2024/10/30-03-B : MARCHÉ TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2024

Madame la Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le vendredi 25 octobre 2024, qui ont choisi de retenir l'entreprise COLAS France territoire Ouest pour le marché de travaux à procédure adaptée relatif à la modernisation de la voirie communale pour un montant global de 324.981,85 € HT soit 389.978,22 € TTC. Le montant est détaillé ci-dessous :

TRANCHE FERME	
TOTAL HT TRANCHE FERME	267 288,35
TRANCHES OPTIONNELLES	
TOTAL HT TRANCHES OPTIONNELLES	57 693,50
TOTAL HT	324 981,85
TVA 20%	64 996,37
TOTAL TTC	389 978,22

Intervention de Mme Marguerite ROBIN :

Serait-il possible d'avoir le détail de ce marché concernant le programme de voirie sur support papier car ce soir nous n'avons aucune information.

Réponse :

Oui, le document papier vous sera transmis.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de modernisation de la voirie communale à l'entreprise COLAS France Territoire Ouest, aux conditions énoncées ci-dessus.

DEL.2024/10/30-04 : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Chaque année, à cette époque, la SAUR, concessionnaire des services d'eau et d'assainissement interroge la commune pour savoir si une modification tarifaire est envisagée afin qu'elle puisse être appliquée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tarifs de l'eau :

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du prochain budget eau, Mme La Maire a proposé d'augmenter les tarifs du service. L'évolution est la suivante :

EAU	Tarif 2022-2024	Tarif 2025
Abonnement	19,5500	22,4825
1 à 30 m3	0,0772	0,0888
31 à 100 m3	0,3858	0,4437
101 à 120 m3	0,3858	0,4437
121 à 1000 m3	0,5000	0,5750
1001 à 6000 m3	0,5500	0,6325
6000 à 12000 m3	0,6000	0,6900
> 12000 m3	0,7000	0,8050

Tarifs de l'assainissement :

Concernant le budget assainissement l'excédent est important, il est proposé une baisse des tarifs des premières tranches suivant le barème ci-dessous :

Assainissement	Tarif 2022-2024	Tarif 2025
Abonnement	29,1500	27,1095
1 à 30 m3	0,8574	0,7974
31 à 100 m3	0,8574	0,7974
101 à 120 m3	0,8574	0,7974
121 à 300 m3	1,0000	1,0000
301 à 12000 m3	1,1000	1,1000
> 12000 m3	1,5000	1,5000

Ces évolutions des tarifs eau et assainissement ont été examinées lors de la commission « Administration Générale » du 7 octobre 2024 et approuvées lors de la commission « Finances » du 22 octobre 2024, Mme La Maire a proposé de les adopter.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

DEL.2024/10/30-05 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'OGEC

En 2023, les dépenses de fonctionnement pour l'école publique des Moguerou s'élèvent à 122 323,33 € et le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2023-2024 est de 77. Après avis de la Commission « Administration Générale » du 7 octobre dernier et de la Commission « Finances » du 22 octobre 2024, Madame la Maire propose de fixer le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1588,61 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2022, ultérieurement révisée à l'école Ange Gardien, en fonction du nombre d'élèves roscovites présents à la rentrée scolaire de septembre 2023, soit 72 enfants. Le montant total s'élèvera donc à 114 379,92 €.

Intervention de M. Gilbert CHAPALAIN :

Madame la Maire

Nous ne souhaitons pas ouvrir de polémique ce soir sur ce dossier car nous nous sommes déjà exprimés et avons montré notre total désaccord l'an dernier sur les nouvelles modalités de calcul de financement de l'OGEC que vous avez arrêtées. Cette année, ce sont 14 enfants scolarisés à l'école de l'Ange Gardien dont les parents ne résident pas à Roscoff qui seront exclus du calcul de cette dotation alors que pour nous il n'y a pas de distinction à faire au niveau des enfants scolarisés. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le montant que vous avez défini sur une base de 72 enfants et non de 86 enfants.

Réponse de Madame la Maire :

Tout d'abord je précise que pour nous non plus il n'y a pas de distinction faite entre les enfants roscovites et les enfants des autres communes scolarisés à Roscoff hormis pour le calcul du forfait scolaire pour l'Ange gardien. Le fait de ne pas comptabiliser les enfants extérieurs n'a aucun impact sur le traitement de ces enfants au sein de l'école, ni sur leur scolarité, ni sur leurs activités dans le cadre de l'enseignement. Nous sommes en phase légale avec les textes qui n'imposent pas la participation d'une commune au forfait scolaire pour les écoles privées sous contrat d'association pour les enfants extérieurs, comme cela se passe dans des communes avoisinantes. Je prends note du fait que vous votez contre le versement de la participation communale à l'école de l'Ange gardien.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)

- **ONT APPROUVÉ** le versement de 114 379,92 € au bénéfice de l'OGEC de l'Ange Gardien dans le cadre de la convention de financement

DEL.2024/10/30-06 : DENOMINATION BATIMENTS MUNICIPAUX

Après avis du bureau municipal et de la commission « Administration Générale » du 7 octobre 2024, il est proposé de dénommer le nouveau centre nautique : « Espace Skol ar Mor » et le bâtiment club house Gérard Martin « Espace Jean-Jacques Quéau ».

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** les nouvelles dénominations « Espace Skol ar Mor » et « Espace Jean-Jacques Quéau ».

DEL.2024/10/30-07 : CESSION DELAISSE COMMUNAL RUE DE PLYMOUTH A M. ET MME CHAPALAIN

Madame la Maire a exposé que les parcelles AI 845 (35m²) et AI 846 (7m²), appartiennent au domaine privé de la commune de Roscoff. Ces deux parcelles forment un délaissé de terrain le long de la rue de Plymouth qui n'a aucune utilité pour la commune. Un avis du service des domaines sur la valeur vénale de ce délaissé en a estimé le montant à 5000 € soit 122 €/m². M. et Mme CHAPALAIN souhaitent se porter acquéreur de ces 42 m² afin de les intégrer à leur projet de lotissement.

Mme La Maire a proposé de céder les parcelles AI 845 (35m²) et AI 846 (7m²) à M. et Mme CHAPALAIN pour un montant de 5000 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unan

- **ONT APPROUVÉ** la cession du délaissé communal, cadastré AI 845 et AI 846 aux consorts Chapalain, pour un montant de 5000€, les consorts s'engageant à régler les frais de notaire et **ONT AUTORISÉ** Mme la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL.2024/10/30-08 : MISE A JOUR CLASSEMENT DE VOIRIE

Voici un résumé du classement de la voirie communale :

- Ajout de la VC 145 (Pors Ar Bascon)
- Ajout de la VC 146 (Perennes)
- Prolongement de la VC 2 Rue et chemin de Kerfissiec jusqu'à Pemprat
- Prolongement de la VC 5 Rue Georges Lanurien jusqu'au Port du Blosson
 - Pour un total de 1080 m supplémentaires

RECAPITULATIF			
	<i>Dernier classement</i> 18/12/2023	Linéaire supplémentaire au 30/10/2024	Nouveau linéaire classé au 30/10/2024
Total en ML de voirie communale à caractère de chemin	44640	1080	45720

Total en M ² de voirie communale à caractère de Place	16130	0	16130
--	-------	---	-------

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale intégrant 1080 mètres linéaires supplémentaires.

DEL.2024/10/30-09 : SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES, VEUVES ET VEUF DE LA GENDARMERIE DU FINISTERE (UNPRG)

L'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG) présidée par le Major (E.R) Gilles LÉROY, détient un drapeau vieux d'une cinquantaine d'années qui est usé et dégradé. Son remplacement est estimé à 1463 €. L'union et ses adhérents sollicitent une aide partielle des communes proches de Morlaix (20 €) pour acheter ce nouveau drapeau. Après avis de la commission « Finances », Mme la Maire a proposé qu'une subvention de 20 € soit versée pour soutenir l'association.

- **ONT APPROUVÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 20€ à l'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG).

DEL.2024/10/30-10 : REGLEMENT DES ARCHIVES

Après avis du bureau municipal et de la commission « Administration Générale » du 7 octobre 2024, Mme la Maire a proposé d'adopter le nouveau règlement des archives communales.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** le nouveau règlement des archives communales.

DEL.2024/10/30-11 : DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE L'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

La désignation des membres du conseil d'administration de l'EPIC et de la Directrice est régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article R. 2221-5 du CGCT indique que les membres du CA et la Directrice sont désignés par le Conseil municipal de la collectivité de tutelle, sur proposition de la Maire.

Mme la Maire a proposé de nommer Directrice de l'EPIC Mme Natacha HUMMEL. Sa nomination officielle prendrait effet sur proposition de la Présidente de l'EPIC lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de l'EPIC Port de Roscoff-Vieux Port.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT APPROUVÉ** la nomination de Mme Natacha HUMMEL en tant que Directrice de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port.

DEL.2024/10/30-12 : MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre. Monsieur Jean-Jacques SEVERE, 1^{er} adjoint, souhaite y participer et représenter notre commune. L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ». Mme la Maire a proposé de lui délivrer un mandat spécial pour cette participation au congrès, mission qui représente un intérêt local.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT ACCEPTÉ** de confier à Monsieur Jean-Jacques SEVERE, 1^{er} Adjoint, un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalités qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

DEL.2024/10/30-13 : ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, Mme la Maire a proposé de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT ACCEPTÉ** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public « d'Eau potable » et **ONT APPROUVÉ** que celui-ci soit mis en ligne et renseigné avec les indicateurs de performance correspondants

DEL.2024/10/30-14 : ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport public annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui permet notamment

d'informer les usagers du service par sa publication sur le site de l'observatoire public de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, Mme la Maire a proposé de l'adopter, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance se trouvant sur ce même site.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT ACCEPTÉ** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public « d'Assainissement » et **ONT APPROUVÉ** que celui-ci soit mis en ligne et renseigné avec les indicateurs de performance correspondants

DEL.2024/10/30-15 : RAPPORT DE LA SAUR POUR L'EAU

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'activité 2023 établi par la SAUR, délégataire du service public de distribution d'eau potable. Mme la Maire a proposé au Conseil municipal de prendre acte de sa transmission. Le rapport est consultable au Secrétariat de la Mairie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport annuel « Eau » du délégataire Saur pour l'année 2023.

DEL.2024/10/30-16 : RAPPORT DE LA SAUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'activité 2023 établi par la SAUR, délégataire du service public de distribution d'assainissement collectif. Mme la Maire a proposé au Conseil municipal de prendre acte de sa transmission. Le rapport est consultable au Secrétariat de la Mairie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport annuel « Assainissement » du délégataire Saur pour l'année 2023.

DEL.2024/10/30-17 : RAPPORT DU SDEF

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère relatif à ses diverses missions et compétences, Mme la Maire a proposé au Conseil municipal de prendre acte de sa transmission. Le rapport est consultable au Secrétariat de la Mairie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** de la transmission du rapport annuel « SDEF » du délégataire pour l'année 2023.

Séance levée à 20h55.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Jacques GUYONVARCH



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL..2024/12/17-02

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les règles d'adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, le contexte économique national, avant de préciser la situation et les orientations budgétaires de la collectivité pour 2025 et d'évoquer le plan pluriannuel d'investissements.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-03

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Après examen par les membres de la commission finances, Madame la Maire propose d'adopter les modifications à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) pour le budget principal et à l'Unanimité pour le budget annexe de l'Eau :

- **APPROUVENT** cette décision budgétaire modificative.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/12/17-04

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCHI, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose pour le budget Ville d'admettre en non-valeur 26 créances pour un montant de 1343.16 € et en créance éteinte, une créance d'un montant de 26,15 € et pour le budget annexe Assainissement d'admettre en non-valeur trois créances pour un montant de 649.24 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** pour le budget Ville, l'admission en non-valeur de 26 créances pour un montant de 1343.16 € et en créance éteinte, une créance d'un montant de 26,15 € et pour le budget annexe Assainissement d'admettre trois créances en non-valeur pour un montant de 649.24 €.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-05

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc FERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Mme la Maire indique que le titulaire du marché 2022-2025, CNP Assurance, suite aux négociations menées avec le Centre de Gestion du Finistère en raison de la dégradation de la sinistralité (absences pour raisons de santé) qui affecte l'équilibre du contrat, propose de nouveaux tarifs pour l'année 2025 pour le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (risques décès, accidents du travail, maladies, maternité).

Les propositions sont les suivantes :

Proposition 1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Accidents du travail avec franchise de 10 jours

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours

Décès

Longue maladie, longue durée

Maternité, Paternité

Taux de cotisation : 11,69 %

Proposition 2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Accidents du travail avec franchise de 10 jours

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours

Décès

Longue maladie, longue durée

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24 DEC 2024

ID : 029-212902399-20241217-DEL2024121705-DE

Maternité, Paternité
Taux de cotisation : 10,54 %

La commission des finances du mercredi 11 janvier 2024 a préconisé de retenir la proposition n°2.

Mme la Maire propose :

- de suivre l'avis de la commission des finances et de retenir la proposition n°2
- et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** la proposition n°2 de CNP Assurance et **AUTORISENT** Mme la Maire à signer l'avenant correspondant.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-06

OBJET : MARCHÉ DE CUISINE PROVISOIRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

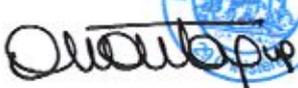
Madame la Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le vendredi 6 décembre 2024, qui ont choisi de retenir l'entreprise SARL MPK pour le marché de travaux à procédure adaptée de la cuisine centrale suivant :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
9	Equipement de cuisine	SARL MPK	
TOTAL HT			81.900 €
TVA 20%			16.380 €
TOTAL TTC			98.280 €

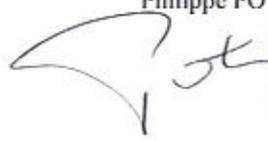
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** de retenir l'entreprise SARL MPK pour le marché de travaux à procédure adaptée de la cuisine centrale pour un montant HT de 81 900€, soit 98 280€ TTC.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/12/17-07

OBJET : REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Ramic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenäëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMÈNER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU,

ABSENTS :

Madame Brigitte LELIUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

La réforme des redevances Agence de l'eau entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Cette réforme va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement. La redevance découle de dispositions réglementaires qui la rendent applicable sans besoin d'avenant en 2025, ni pour les exercices postérieurs (sous réserve des instructions d'application attendues).

Outre la redevance prélèvement qui demeure inchangée la rubrique Organismes Publics sera à partir du 1er janvier 2025 composée de trois redevances :

- la redevance consommation eau potable dont l'assujéti est l'utilisateur et que nous facturerons en relation avec l'Agence de l'Eau,
- la redevance performance eau potable dont l'assujéti est la personne publique en charge du service public de l'eau,
- la redevance performance assainissement dont l'assujéti est la personne publique en charge du service de l'assainissement.

Ce sont ces deux dernières redevances que la commune devra payer directement à l'Agence de l'Eau. Les taux et les coefficients seront votés chaque année par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau dont nous dépendons. Ce sont les performances connues de l'année N-2 qui seront prisés en compte. Pour l'année 2025 les Agences appliqueront par défaut le coefficient de performance optimisée soit 0,2 en eau et 0,3 en assainissement.

Pour 2025 l'agence de l'eau a fixé le tarif de

- la redevance consommation d'eau potable à 0,33 € HT par m3
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT par m3
- la redevance pour performance des réseaux d'assainissement à 0,28 € HT par m3

La réglementation prévoit que nous sommes en droit de refacturer les montants correspondants sur les usagers au moyen d'un prix au m3. Pour cela nous devons adopter une délibération nous autorisant à répercuter sur les factures le montant par m3 vendu, en eau comme en assainissement.

Il est donc proposé

- de fixer à 0,0200 C HT par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur chaque usager
- de fixer à 0,0840 C HT par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement devant être répercuté sur chaque usager

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** de fixer à 0,0200 € HT par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur chaque usager
Et de fixer à 0,0840 € HT par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement devant être répercuté sur chaque usager.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES JEUNES AGRICULTEURS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Les Jeunes agriculteurs (JA) ont organisé une fête le samedi 14 décembre 2024 avec défilé de tracteur et un feu d'artifice.

Mme la Maire, suite à leur demande propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 150 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ aux Jeunes Agriculteurs.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VENUE DE 75 ENFANTS DE PRAZ-SUR-ARLY DU 12 AU 20 AVRIL 2025

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

La commission animation du 10 décembre 2024 propose de participer au séjour des enfants de Praz-sur-Arly à hauteur de 30 € par enfant soit une subvention de 2250 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** la participation de la commune au séjour des enfants de Praz-sur-Arly à hauteur de 30 € par enfant soit une subvention de 2 250 €.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL..2024/12/17-10

OBJET : MANDAT SPÉCIAL DE DÉPLACEMENT DE Mme LA MAIRE ET M. Jean-Jacques ROIGNANT A PRAZ

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Madame la Maire et Monsieur ROIGNANT accompagneront le comité de jumelage du 23 au 27 janvier 2025 à Praz-sur-Arly. L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». Mme La Maire propose de délivrer un mandat spécial pour cette participation qui représente un intérêt local.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- Dans le cadre des 15 ans du jumelage, **ACCEPTENT** de confier à Mme la Maire et M. Roignant un mandat spécial de déplacement à Praz-sur-Arly du 23 au 27 janvier 2025.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/12/17-11

OBJET : ADHÉSION A LA PRÉVOYANCE TERRITORIA MUTUELLE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaelle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILOU BEUZZI, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POËIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUÉMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LEFUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 impose aux employeurs publics une contribution minimale de 7 € par mois et par agent, à partir du 1er janvier 2025, pour la protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance. Cette participation peut être mise en œuvre via une labellisation ou une convention de participation, après validation en Comité Social Territorial (CST) et délibération. En réponse, le Centre de Gestion du Finistère a renouvelé sa convention de participation pour la prévoyance, dont le contrat, attribué à Territoria Mutuelle représenté par son courtier, Alternative courtage, prendra effet le 1er janvier 2025, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

Participation à ce jour :

- Catégorie C : 10 €

- Catégorie B : 8 €

- Catégorie A : 5 €

Proposition de la commission :

- Catégorie C : 15 €

- Catégorie B : 15 €

- Catégorie A : 15 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le **24 DEC. 2024**

ID : 029-212902399-20241217-DEL2024121711-DE

Mme la Maire propose d'adhérer au contrat groupe via le CDG et d'adopter le montant de la participation proposé par la commission. Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

ACCEPTENT d'adhérer au contrat groupe via le CDG et **d'ADOPTER** le montant de la participation proposé par la commission, soit 15C. Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-12

OBJET : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUFREY, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUILMÈNER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTTIN a été désigné secrétaire.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce décret entre en vigueur le 29 juin 2024 et abroge à compter du 1er janvier 2025, l'ancien régime indemnitaire applicable à ces cadres d'emplois soit l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'IAT.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instituée par délibération après avis du CST.

Cette nouvelle indemnité se compose ainsi :

• Part fixe

Application d'un taux individuel fixé par l'organe délibérant sur le montant du traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux suivants :

Directeurs de police municipale	dans la limite de 33 %
Chefs de service de police	dans la limite de 32%
Agents de police + Garde champêtres	dans la limite de 30%

• Part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable dans la limite des montants suivants :

Directeurs de police municipale	9 500€
Chefs de service de police	7 000€

Agents de police + Garde champêtres 5 000€

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini dans la délibération et peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités sauf :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHITS)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés
- Les astreintes

A retenir : le décret prévoit le maintien à titre individuel et au titre de la part variable de l'ISFE, du montant du RI mensuel perçu antérieurement si ce dernier est supérieur dans la limite du montant plafond de la part variable.

Mme la Maire propose d'adopter ce nouveau régime indemnitaire.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc FERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTTIN a été désigné secrétaire.

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. L'avis favorable a été rendu le 11 décembre 2024.

Emploi à créer :

1 poste d'agent d'entretien des espaces vert

Cadre d'emploi : adjoint technique

Temps de travail : temps complet

Raisons : un agent va partir en retraite pour invalidité courant 2025. L'agent est remplacé par un contractuel. A compter du 1^{er} janvier 2025 la commune souhaite stagiairiser le contractuel. Ce poste de transition sera supprimé lors du départ en retraite de l'agent.

Emploi à modifier :

Aux services techniques un poste d'agent technique polyvalent de voirie était occupé par un agent qui assurait une partie du temps à la voirie et une autre au port. Étant maintenant au service bâtiment à plein temps suite au recrutement d'un agent à l'EPIC le tableau des emplois doit être modifié.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24 DEC. 2024

ID : 029-212902399-20241217-DEL2024121713-DE

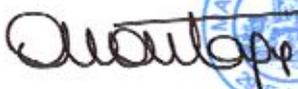
Recrutement d'un saisonnier à la maison des Johnnies :

La Commune de Roscoff a recruté un agent du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. Ce poste sera de nouveau ouvert en 2025 comme précédemment.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** la modification du Tableau des emplois.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-14

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique qui remplace le bilan social que les collectivités devaient établir précédemment. Il est constitué au titre de chaque année civile écoulée et rassemble les données de la collectivité sur les ressources humaines.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines dans la collectivité. Les membres du comité social territorial ont pris acte de ce document lors de leur dernière réunion le 11 décembre 2024.

Vu la synthèse du rapport social unique 2023 transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux préalablement à la séance, Mme la Maire propose au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/12/17-15

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 -- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRHEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Du 16 janvier au 15 février 2025, la commune devra procéder à l'enquête de recensement de la population roscoffite. Le déroulement de cette enquête repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Il implique, en outre, une mise en commun de moyens tant du point de vue du personnel que du matériel.

Pour l'exécution de ses missions, la commune doit notamment recruter des agents recenseurs et de prévoir un coordonnateur communal, ayant pour rôle d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi continu de la collecte.

L'INSEE recommande de créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement ;

Après avis de la commission de la commission « Finances » du 11 décembre 2024, Mme La Maire propose de :

- Créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2024
- De nommer 1 agent coordonnateur
- De nommer 1 agent coordonnateur adjoint

- Prévoir **leur rémunération brut** à raison de :
 - 0,50 € par bulletin de logement ;
 - 1,00 € par bulletin individuel collecté (dématérialisé ou papier) ;
 - 30,00 € par séance de formation ;
 - 100,00 € la tournée de reconnaissance du ou des districts ;
 - 30,00 € d'indemnité kilométrique pour un district urbain ;
 - 90,00 € d'indemnité kilométrique pour un district rural ou semi-rural ;
 - 100,00 € de prime d'objectif de fin de campagne selon les critères définis par l'INSEE notamment un taux de retour par internet ;

Verser une avance de 300,00 € fin janvier 2025 à chaque agent recenseur ;
Attribuer au coordonnateur d'enquête désigné une indemnité forfaitaire de 600 €,
Autoriser la police municipale à intervenir en tant que besoin pour le bon déroulement de la collecte.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** de :

- Créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2024
- De nommer un agent coordonnateur
- De nommer un agent coordonnateur adjoint
- De prévoir **leur rémunération brut** à raison de :
 - 0,50 € par bulletin de logement ;
 - 1,00 € par bulletin individuel collecté (dématérialisé ou papier) ;
 - 30,00 € par séance de formation ;
 - 100,00 € la tournée de reconnaissance du ou des districts ;
 - 30,00 € d'indemnité kilométrique pour un district urbain ;
 - 90,00 € d'indemnité kilométrique pour un district rural ou semi-rural ;
 - 100,00 € de prime d'objectif de fin de campagne selon les critères définis par l'INSEE notamment un taux de retour par internet ;
- De verser une avance de 300,00 € fin janvier 2025 à chaque agent recenseur ;
- D'attribuer au coordonnateur d'enquête désigné une indemnité forfaitaire de 600 €,
- Et d'autoriser la police municipale à intervenir en tant que besoin pour le bon déroulement de la collecte

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

Le secrétaire,
Philippe POTIN




MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL..2024/12/17-16

OBJET : TARIFS 2025 – DSP CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

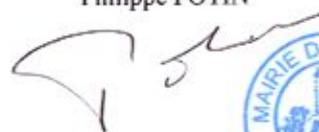
Conformément au contrat de délégation de service public du camping, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2025.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** dans le cadre du contrat de délégation de service public du camping, les tarifs proposés par le délégataire Alpha Camping pour 2025.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Philippe POTIN


République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-17

OBJET : TARIFS 2025 – DSP CAMPING-CARS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Conformément au contrat de délégation de service public de l'aire de camping-cars, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2025.

Tarif TTC (hors taxe de séjour) sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre : 14,60 € / jour

Tarif des services : 6,00 € par tranche de 5h.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'aire de camping-cars, les tarifs proposés par le délégataire Camping-car Park pour 2025.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Philippe POTIN







République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-18

OBJET : CONCERTATION PUBLIQUE ZAEnR

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELIEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Une consultation au public a été ouverte concernant les ZAEnR (zone d'accélération d'énergie renouvelable) du 12 novembre au 11 décembre 2024.

La transition écologique va nécessiter une augmentation de la production d'électricité de 35 % d'ici 2050 selon un scénario de RTE (Réseau Transport Electricité). En parallèle, la production nucléaire va baisser à compter de 2035, du fait que 26 sur 56 réacteurs arriveront progressivement en fin de vie. La France a actuellement du retard dans la production d'énergies renouvelables (ENR). De par ce contexte, l'État veut régionaliser les objectifs du futur programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

Le CRE (Comité Régional de l'Énergie) doit étudier la faisabilité des objectifs régionaux au regard du potentiel calculé dans des zones dites « d'accélération ENR ». L'État a souhaité que les communes prennent toute leur place dans l'identification de zones d'accélération, selon les modalités de l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10/03/2023. Il a été réalisé une cartographie des zones où existe un potentiel pour cette énergie renouvelable. Si un projet se développe à l'avenir dans la ZAEnR, il aura un contour défini en fonction des contraintes techniques identifiées lors de l'élaboration du détail du projet.

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables situées sur le territoire communal ont été identifiées. Mme la Maire propose de les approuver. Elles seront ensuite transmises au référent préfectoral et à Haut-Léon Communauté.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables situées sur le territoire communal, telles qu'elles ont été identifiées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le **24 DEC. 2024**

ID : 029-212902399-20241217-DEL2024121718-DE

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Handwritten signature of Odile Thubert Montagne in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Roscoff.

Le secrétaire,
Philippe POTIN



Handwritten signature of Philippe Potin in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Roscoff.

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-19

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE NAUTIQUE SKOL AR MOR PAR L'ASSOCIATION DU CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCHI, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Mme la Maire propose d'adopter la convention d'occupation de l'Espace nautique Skol ar Mor par l'association du Centre Nautique de Roscoff qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) :

- **APPROUVENT** la convention d'occupation de l'Espace nautique Skol ar Mor par l'association du Centre Nautique de Roscoff à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

DEL.2024/12/17-20

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Mme la Maire propose de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs. Il convient de régulariser et de sécuriser juridiquement par une délibération (qui sera suivie d'un arrêté du Maire).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** la modification de l'horaire d'extinction de l'éclairage public les secteurs tels que mentionnés dans la pièce jointe.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/12/17-21

OBJET : MOTION DU DEPARTEMENT POUR MIEUX PROTEGER LES ELUS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire,

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaelle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANTELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Volants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Le Conseil Municipal considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le **24 DEC. 2024**

ID : 029-212902399-20241217-DEL2024121721-DE

Mme la Maire propose l'adoption de cette motion.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** la motion du Département pour mieux protéger les élus.

L.a Maire,

Odile THUBERT MONTAGNE



L.e secrétaire,

Philippe POTIN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/12/17-22

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 17 DÉCEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCHI, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU.

ABSENTS :

Madame Brigitte LELEUX a donné procuration à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël de CALN a donné procuration à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Monsieur Philippe POTIN a été désigné secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Roscoff tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 3500€ à la Protection civile, 14, rue Scandicci 93500 Pantin – France.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'un don de 3500€ à la Protection civile en solidarité avec la population de Mayotte.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe POTIN

